

EPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation : Le 30/03/2023

Date d'affichage: Le 30/03/2023

OBJET

Subvention à l'association l'élan Tournemirois pour la chasse aux œufs de Pâques dont les bénéfices iront aux écoles.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 20/04/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 904/2023

Délibération n°2023-02-

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés: Mme Odicino Sabrina (proocuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'association l'Elan Tournemirois organise le lundi de Pâques une chasse aux œufs (745 œufs). Les bénéfices iront aux écoles privées et publiques de Tournemire, Roquefort et de Saint Jean. Elle sollicite une subvention de 150€ de la commune. L'association prend en charge 600€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention à l'association l'élan Tournemirois de 150€
- d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER Acte dématérialisé Le secrétaire de séance GOUTTE Maxime

Le Manhieforme que transésente délibération peu faire l'objet d'un recours pour excès de souvoir advent le Fridage Madministratif de Toufouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente pligliéation, pur gourrier ou par l'application Féterecours.